

Jurisprudence Arcelor et juge du fond

Par **Booker**, le **09/12/2013 à 11:35**

Bonjour, j'avais une question concernant la jurisprudence Arcelor, en effet si j'ai bien compris, le juge administratif saisis d'une QPC vérifie d'abord s'il y a un principe équivalent en droit de l'Union etc.

Mais au fond, pour ainsi dire, comment font les juges ordinaires ? En effet, ils ne pourraient pas renvoyer une QPC au Conseil constit', donc il faut comprendre que si une QPC est invoquée devant le tribunal de tartanpion-les-oies, alors le juge renverra la QPC au CE qui devra alors faire valoir la jurisprudence Arcelor si une directive précise et inconditionnelle est présente c'est cela ?

Bien à vous.